SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 9 janvier 2023** de **19 h 30** à **20h33** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Denis Anderson, Carol Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine B-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier et Luc Lebreux directeur du service incendie

001.01-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 12-20 ET 22 DÉCEMBRE 2022 ET DISPENSE DE LECTURE
03. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
04. QUESTIONS AUX OFFICIERS
05. DIRECTEUR FINANCIER
a) Comptes à payer au 31 décembre 2022
06. POLITIQUE FAMILIALE ET MADA
07. GREFFE
a) Dépôt de l'assermentation de la greffière
b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement de modification du règlement VGR-722
08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
11. DIRECTEUR GÉNÉRAL
a) Caserne-incendie (PRACIM) – Décompte progressif No 4 - MFT et fils
b) Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout, secteur rue du Moulin - FIMEAU - Décompte progressif No 9 - Groupe Michel Leclerc
c) Transactions municipales 2023 – Autorisation de signatures
d) MTQ - Demandes annuelles de permission de voirie – Mandat
e) Autorisation de signatures — Projets 2023
f) Budget discrétionnaire 2023 des élus
g) Outil diagnostic en ressources humaines – Amélio - Contrat de gré à gré
h) Dossier de réclamation MMQ no. 222300-30 – Autorisation de règlement pécunier
i) Vente du lot enclavé 5 293 076 – Mandat
j) Lot 5 293 624 – Servitude de drainage des eaux pluviales - Autorisation
k) Lot 5 293 624 - Servitude de drainage des eaux pluviales – Mandats LSAG
l) Lot 5 293 624 – Servitude de drainage des eaux pluviales – Bélanger et Couture – Contrat de gré à gré
m) Groupement forestier Rocher-Percé – Entretien du chemin des Rameaux – Autorisation
n) Entretien ménager des bâtiments municipaux – Reconduction de contrat avec indexation
o) Demande de dons et commandites

12. URBANISME

a) Demande de dérogation mineure lot :5 649 904

13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

002.01-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 12-20 ET 22 DÉCEMBRE 2022 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 12-20 et 22 décembre 2022 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés

Il est dûment proposé par :Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

- Séance ordinaire du 12 décembre 2022, avec dispense de lecture.
- Résumé de la séance extraordinaire du 20 et 22 décembre 2022

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

003.01-23 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 décembre 2022, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 64 782,18 $.

Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

GREFFE

---------DÉPÔT DE L'ASSERMENTATION DE LA GREFFIÈRE--------

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'assermentation de la greffière Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur

004.01-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-722.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VGR-722

ATTENDU que la ville désire modifier l'alinéa H) de l'article 2 du règlement VGR-722 pour y insérer le tableau des unités;

POUR CES MOTIFS,

Le conseiller Léopold Briand, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro VGR-722.1

Dépose le projet de règlement numéro VGR-722.1 ayant pour objet de modifier l'article 2 h) du règlement VGR-722.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

005.01-23 CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – DÉCOMPTE PROGRESSIF N^{O} 4 MFT ET FILS

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif numéro 4 du projet de la caserne-incendie à l'entrepreneur MFT et fils pour la somme de 89 128,84 $.

006.01-23 PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SECTEUR RUE DU MOULIN (FIMEAU) – DÉCOMPTE PROGRESSIF N^{O} 9 GROUPE MICHEL LECLERC

ATTENDU que relativement aux travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout secteur rue du Moulin (FIMEAU), la firme Tetra Tech QI Inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière de procéder au paiement du décompte progressif n°9

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 385 283,78 $ à Groupe Michel Leclerc Inc. (Réalisation des travaux au 22 décembre 2022);

007.01-23 TRANSACTIONS MUNICIPALES 2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le trésorier ou la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux différentes transactions municipales à intervenir au cours de l'année 2023.

008.01-23 MTQ DEMANDES ANNUELLES DE PERMISSION DE VOIRIE – MANDAT

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU que la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023, et qu'elle autorise le directeur général ou le directeur des travaux publics à signer les permis.

009.01-23 AUTORISATION DE SIGNATURES – PROJETS 2023

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Maire **ou** le directeur général **ou** le trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux différentes demandes de projets qui seront présentés par la Ville au cours de l'année 2023, étant entendu que les projets présentés devront être approuvés par le conseil municipal.

010.01-23 BUDGET DISCRÉTIONNAIRE 2023 DES ÉLUS

ATTENDU qu'il est prévu, au budget municipal 2023, des sommes constituant une enveloppe discrétionnaire allouée à chacun des membres du conseil municipal;

ATTENDU que le montant global de ces enveloppes est fixé à 16 000 $;

ATTENDU que toute dépense provenant de ces enveloppes sera à la discrétion de chacun des membres du conseil municipal et pourra être utilisée soit au soutien bénévole des organismes de la municipalité, en versement en dons ou en commandites, en contribution à quelque activité culturelle ou sportive, ou à toute autre intention jugée pertinente;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Tous les membres du conseil municipal s'engagent à respecter les conditions précédemment énoncées et à utiliser à bon escient les sommes déboursées;

QUE : La présente résolution soit rétroactive au 1er janvier 2023;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent.

QUE : 50% de ce budget soit obligatoirement affecté au financement des activités politiques familiale et MADA

011.01-23 OUTIL DIAGNOSTIC EN RESSOURCES HUMAINES – AMÉLIO - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière veut se doter d'un outil diagnostic pour sonder ses employés sur plusieurs aspects de leur travail afin de

connaitre, entre autres, leur niveau de mobilisation dans son organisation en regard de ses pratiques;

ATTENDU que, pour une première année d'essai, le directeur général a demandé une offre de services pour la réalisation d'un diagnostic annuel (Plan Bronze);

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise *Amélio* au montant de 2450 $ (taxes en sus) pour la mise en place d'une plateforme de sondage à ses employés servant d'outil diagnostic;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer le contrat de service auprès du fournisseur pour l'année budgétaire 2023.

012.01-23 DOSSIER DE RÉCLAMATION MMQ NO. 222300-30 – AUTORISATION DE RÈGLEMENT PÉCUNIER

ATTENDU que le 7 décembre 2021, la Ville de Grande-Rivière a reçu une réclamation d'un montant de 1561,64 $ pour une situation jugée préjudiciable par les propriétaires lors du renouvellement d'un prêt hypothécaire;

ATTENDU que ladite demande a été transférée à l'assureur de la Ville de Grande-Rivière, *la Mutuelle des Municipalités du Québec*, pour analyse et conseil juridique;

ATTENDU que, en septembre 2023, de nouvelles informations reçues par la firme d'arpentage LSAG Inc. ont permis de faire la lumière, en partie, sur ce dossier d'urbanisme;

ATTENDU que, selon la Loi, cette demande de réclamation se veut prescrite en raison du délai qui s'est écoulé depuis le dépôt de la demande;

ATTENDU que, le directeur général a demandé un nouvel avis juridique à la procureure de la municipalité en tenant compte des faits nouveaux afin de permettre un règlement à l'amiable avec les propriétaires;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la procureure de la Ville de Grande-Rivière, le conseil autorise le trésorier à effectuer un paiement d'un montant de 1 171,23 $, correspondant à un règlement pécunier partiel à 75% de la demande initiale;

QUE : La greffière soit mandatée à conclure ce règlement à l'amiable par la signature d'une quittance finale avec lesdits propriétaires.

013.01-23 VENTE DU LOT ENCLAVÉ 5 293 076 – MANDAT

ATTENDU que trois (3) propriétaires de lots contigus ont manifesté leur intérêt à acquérir une parcelle du lot enclavé 5 293 076 d'une superficie totale de 9 815,9 mètres carrés;

ATTENDU que ledit lot se veut un lot excédentaire;

ATTENDU que le propriétaire du lot 5 294 511 (C. Beaudin) est le représentant attitré à la négociation d'un éventuel achat dudit lot;

ATTENDU que la Ville offre aux trois (3) propriétaires des lots contigus 5 294 511 (C. Beaudin), 5 293 078 (D. Lebreux) et 5 293 086 (H. Méthot), au montant de 1472, 39$ considérant que le taux superficiaire de ce lot a été établi à 0,15 $ du mètre carré, soit à deux (2) fois le taux superficiaire moyen établissant la valeur foncière actuelle des trois (3) propriétés contiguës.

ATTENDU que la Ville accepte de vendre le lot enclavé 5 293 076 aux propriétaires aux conditions, ci-haut mentionnés, étant entendu qu'un partage dudit lot intervienne, au préalable, entre ces derniers.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de vendre le lot enclavé 5 293 076 aux propriétaires des lots contigus suivants : lot 5 294 511 (C. Beaudin), lot 5 293 078 (D. Lebreux) et lot 5 293 086 (H. Méthot) au montant de 1472,39 $, à la condition qu'une entente de partage dudit lot intervienne, au préalable, entre lesdits propriétaires à leurs frais;

QUE : L'entente de partage superficiaire du lot 5 293 076 entre les futurs propriétaires soit annexée à l'acte de vente de l'immeuble;

QUE : la Ville suggère que *L'Étude Jean Couture notaire Inc.* soit mandaté à officialiser la transaction immobilière;

QUE : Le directeur général et le maire soient autorisés à signer l'acte de vente.

014.01-23 **LOT 5 293 624 - SERVITUDE DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES – AUTORISATION**

ATTENDU que des travaux de creusage d'une tranchée de drainage des eaux pluviales ont été réalisés, en 1991, sur les lots 5 293 624 et 6 393 637 dans le cadre des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Rivière;

ATTENDU que, malgré les inscriptions aux plans *tel que construit* de ses réseaux (Denis S. Thibeault, ing.; Juin 1991), la Ville n'avait conclu aucune entente de servitude avec les propriétaires;

ATTENDU que cet ouvrage dirige les eaux pluviales en provenance du côté ouest de la rue de la Rivière en direction de la Rivière Grande-Rivière et permet, entre autres, le drainage de cinq (5) terrains sur lesquels se trouvent des résidences qui ont déjà fait l'objet d'inondation du sous-sol;

ATTENDU qu'en l'absence d'entente de servitude au registres fonciers, le nouveau propriétaire du lot 6 393 637 a procédé au remblaiement de ladite tranchée au mois d'octobre 2022;

ATTENDU que la situation actuelle expose la Ville à d'éventuels recours;

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse de la firme *Tetratech QI Inc.*, la Ville a refusé la proposition du propriétaire du lot 6 393 637 de déplacer ladite tranchée à la limite sud de sa propriété;

ATTENDU que les propriétaires du lot 5 293 624 offrent, à la Ville, la possibilité de rétablir l'écoulement des eaux pluviales en effectuant les travaux sur leur propriété, et d'enregistrer une servitude en bonne et due forme.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à entamer les négociations avec les propriétaires du lot 5 293 624 afin de conclure une entente de servitude de drainage des eaux pluviales, et à entreprendre les travaux de relocalisation de la tranchée de drainage dans les plus brefs délais.

015.01-23 **LOT 5 293 624 - SERVITUDE DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES – MANDATS LSAG Inc.**

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 014.01-23, la Ville de Grande-Rivière veut relocaliser, avec entente avec les propriétaires du lot 5 293 624, une tranchée de drainage des eaux pluviales à la limite sud de leur propriété située sur la rue de la Rivière, et enregistrer une servitude en bonne et due forme devant notaire

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal octroie un contrat de gré à gré à la firme d'arpentage LSAG Inc. pour la réalisation des deux (2) mandats suivants:

a) Le piquetage de la limite sud du lot 5 293 624

b) La description technique de l'ouvrage d'une superficie approximative de 135 mètres carrés, soit d'une largeur de 3 mètres sur une longueur approximative de 45 mètres.

016.01-23 LOT 5 293 624 – SERVITUDE DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES – BÉLANGER ET COUTURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU qu'en vertu d'une entente de servitude avec les propriétaires, la Ville de Grande-Rivière veut relocaliser une tranchée de drainage des eaux pluviales d'une superficie approximative de 135 mètres carrés à la limite sud du lot 5 293 624, située sur la rue de la Rivière.

ATTENDU que, pour ce faire à cette période de l'année, la Ville doit mandater un entrepreneur en excavation doté d'une pelle mécanique.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Bélanger et Couture Inc. pour la réalisation de travaux de creusage d'une tranchée d'écoulement des eaux pluviales d'une superficie approximative de 135 mètres carrés à la limite sud du lot 5 293 624, ayant sa façade sur la rue de la Rivière.

017.01-23 GROUPEMENT FORESTIER ROCHER-PERCÉ – ENTRETIEN DU CHEMIN DES RAMEAUX – AUTORISATION

ATTENDU que, pour des raisons hors de son contrôle, le *Groupement forestier Rocher-Percé* doit poursuivre l'entretien du chemin et repousser ses opérations de transport forestier sur le chemin des Rameaux jusqu'au 9 janvier 2023 inclusivement;

ATTENDU qu'une demande a été adressée à cet effet le 22 décembre 2022;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière est, en partie, propriétaire de cette route de pénétration forestière.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le *Groupement forestier Rocher-Percé* à entretenir le chemin des Rameaux et à lui permettre de poursuivre ses opérations de transport forestier jusqu'au 9 janvier 2023 inclusivement;

018.01-23 ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – RECONDUCTION DE CONTRAT AVEC INDEXATION

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de reconduire le contrat d'entretien ménager avec Madame Réjeanne Méthot avec une indexation de 3,5 %;

QUE : Le directeur général soit mandaté à mettre certaines clauses à jour et à signer ledit document avec la contractuelle.

019.01-23 DEMANDE DE DONS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 200 $.

URBANISME

020.01-23 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 5 649 904

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de dérogation mineure au règlement de zonage No. UGR-003 déposée par Messieurs Charles Méthot et Madame Marie-Christine Thériault ET suite à l'avis d'opinion numéro 055.22 émis par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal accepte ladite demande de dérogation mineure sur le lot 5 649 904 à l'effet de régulariser l'emplacement de diverses constructions accessoires en réduisant la distance minimale de la ligne de lot avant, de 3.0 mètres à 2.39 mètres et latérale à 1.19 mètres.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

021.01-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 20h33.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

_____ _____
Gino Cyr, Maire Sandrine B-Hautcoeur, Greffière